



Accueil de loisirs

Demande de prélèvement automatique

Pour éviter tout incident et tout retard de prélèvements dans vos versements :

Renseignez et signez

Les caractéristiques du prélèvement automatique se trouvant au verso du courrier,

Complétez votre Mandat de prélèvement SEPA,

Retournez les documents signés à la Mairie de Dompierre sur Besbre – Route de Vichy – 03290 DOMPIERRE SUR BESBRE

En y joignant obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire (RIB), Postal (RIP) ou de caisse d'épargne (RICE)

Plus tard, n'omettez pas de signaler à la Mairie toute modification d'intitulé ou de domiciliation de compte.

REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
(pour le règlement des factures de l'accueil de loisirs)

Entre.....

Adresse.....

.....
Bénéficiaire (ci-après dénommé le redevable) du service de l'accueil de loisirs scolaire,

Et

La Commune de Dompierre sur Besbre représentée par son Maire, Monsieur Michel BRUNNER, agissant en vertu de la délibération n°2021.02.11/8 du 11 février 2021 portant modification du règlement intérieur du service de l'accueil de loisirs.

L'enfant ou les enfants bénéficiaires du service sont :

.....
Il est convenu ce qui suit :

1. **DISPOSITIONS GENERALES** :

Les bénéficiaires du service de l'accueil de loisirs peuvent régler leur facture :

- Par prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit au présent contrat
- En numéraire auprès des buralistes
- Par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public, chèques vacances, Chèques Emploi Services Universels (CESU) , accompagné du talon de la facture, à déposer ou envoyer au Centre des Finances Publiques, 14 rue Aristide Briand 03401 Yzeure Cedex

2. **AVIS PRELEVEMENT** :

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra en début de chaque mois, une facture indiquant le montant des sommes dues au titre de l'accueil de loisirs du mois précédent (M-1). Les sommes correspondantes seront prélevées sur le compte du redevable entre le 15 et le 20 du même mois.

3. **CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE** :

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès de la Mairie de Dompierre sur Besbre, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal. Si l'envoi a lieu avant le 10 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

4. **CHANGEMENT D'ADRESSE** :

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai la Mairie de Dompierre sur Besbre.

5. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE :

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante : le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour la rentrée suivante.

6. ECHEANCES IMPAYEES :

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée plus les frais sont à régulariser auprès du Centre des Finances Publiques, 14 rue Aristide Briand 03401 Yzeure Cedex.

7. FIN DE CONTRAT :

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat de prélèvement informe la Mairie de Dompierre sur Besbre par lettre simple. Une demande exprimée au cours du mois M sera prise en compte au titre des prélèvements du mois M+1. Le redevable devra donc s'acquitter des prestations du service de l'accueil de loisirs dues au titre du mois M+1, selon un autre mode de règlement, tel que prévu à l'article 1. Si deux prélèvements consécutifs sont rejetés, le redevable sera exclu du prélèvement automatique.

8. RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS :

Tout renseignement concernant le décompte de la facture redevance du service de l'accueil de loisirs est à adresser à la Mairie de Dompierre sur Besbre.

Toute contestation amiable est à adresser à la Mairie de Dompierre sur Besbre ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L.1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement le juge compétent.

A Dompierre sur Besbre,

Le 20/08/2021,

Pour Le Maire,

L'Adjointe déléguée,

Isabelle MOULIN



Le.....

Le redevable,

